



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96  
accueil@corsept.fr

**Procès- Verbal  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 juin 2023**



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 16 juin 2023 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Ferial BEN MEHAL, Thierry BOLTEAU, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Anne-Marie HERISSE, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE (arrivée à 19h08), Olivier MAES, Renée MATHIEU (arrivée à 19h08), Arnaud MORANTIN, Yvan PEIGNET, Hubert PITARD.

**Absent(e)s représenté(e)s :**

Clémence ALBERT avec pouvoir à Ferial BEN MEHAL  
Michel GOURHAND avec pouvoir à Yvan PEIGNET

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Armel CHEVALIER  
Virginie GUERIN

**Absent(e)s :**

Léticia FAUST  
Mathilde OLLIER

**Secrétaire de séance :** Arnaud MORANTIN

Conseiller(e)s en exercice : 23    Quorum : 12    Présent(e)s : 17    Pouvoirs : 2    Votant(e)s : 19  
Quorum atteint  
Début à 19h03    Fin à 20h45

1. Institutions et Vie politique - Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2. Institutions et Vie politique - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2023
3. Institutions et Vie politique - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023
4. Institutions et Vie politique - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées
5. Institutions et Vie politique - Désignation des référents déontologues des élus
6. Finances - Demande de soutien financier pour la rénovation/réhabilitation du complexe J Clavier
7. Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à A.Roger pour son projet de sport
8. Finances - Avenant à la convention d'interventions musicales en milieu scolaire
9. Ressources Humaines - Actualisation du tableau des emplois
10. Informations diverses
11. Questions orales et questions écrites



M. Le Maire en introduction de séance interroge les conseillers pour identifier les éventuelles questions d'intérêt général qui seraient à traiter à la fin de la séance par lui-même ou un adjoint.

**1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**N°050-2023**

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son ou sa secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **NOMMER** Arnaud MORANTIN comme secrétaire de séance.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17 <i>arrivées tardives de Monique LOUE et Renée MATHIEU qui ne peuvent pas voter</i>	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--	-----------	------------	----------------

**2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023.**

N°051-2023

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire rappelle que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil Municipal peuvent délibérer sur le procès-verbal de ladite séance.

En l'espèce lors de la séance du 22 mai 2023,

**Absent(e)s avec pouvoir :**

Anne-Marie HERISSE

**Absent(e)s :**

Léticia FAUST

Mathilde OLLIER

Les membres du Conseil municipal sont invités à apporter des observations et/ou des précisions sur le procès-verbal précité. M Emprou a souligné que lors de son intervention à ladite séance ses propos se sont portés également sur le dispositif du repas à 1€.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **ARRETER** le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17 <i>arrivées tardives de Monique LOUE et Renée MATHIEU qui ne peuvent pas voter</i>	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--	-----------	------------	----------------

**3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023.**

N°052-2023

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire rappelle que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil Municipal peuvent délibérer sur le procès-verbal de ladite séance.

En l'espèce lors de la séance du 09 juin 2023,

**Absent(e)s avec pouvoir :**

Hervé GENTES

Thierry BOLTEAU

Josselin LE CADRE

Yvan PEIGNET

Arnaud MORANTIN

**Absent(e)s excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

Léticia FAUST

Mathilde OLLIER

Les membres du Conseil municipal sont invités à apporter des observations et/ou des précisions sur le procès-verbal précité. Intervention de M BOLTEAU qui souhaitait connaître les membres désignés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **ARRETER** le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES  
PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

N°053-2023

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises au cours du dernier trimestre, en application des délégations qui lui ont été accordées par la délibération du Conseil Municipal le 08 juin 2020.

Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, conventions

Nom attributaire	Libellé	Date	Montant € HT	Montant € TTC
<b>TRAVAUX</b>				
RICKSOMNIUM	Marché des assurances	10.06.2023	-	960
ABCP	Contrôle maintenance du chaud et froid	05.06.2023	1200	1440
GUITTENY Agriservice	Broyeur d'accotement	12.06.2023	4000	4800
LEGALLAIS	Matériel service technique	15.06.2023	623.52	748.22
RONDINEAU TP	Terrassement pour le contournement	08.06.2023	9342.89	11211.47
SA SU AUVRAY	Matériel pour le contournement	10.06.2023	1461	1753.20
ERC BINET	Poste à souder	02.06.2023	675.85	811.02
BOLLORE E	Porte pour l'atelier du service technique	24.05.2023	648.28	777.94
ERC BINET	Barrières de contournement	24.05.2023	3304.40	3967.28
MANUTAN	Coffre-fort pour les clefs	05.06.2023	669.90	803.88
<b>SERVICES</b>				
OUTILLAGE PAIMBLOTIN	Vêtement de travail pour le service technique et EPI	09.06.2023	1617.20	1940.64
CGE DISTRIBUTION	Sacs à outils pour le service technique	06.06.2023	356.40	427.68
ERC BINET	Kit mulching	05.06.2023	644.97	773.96

Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière

Date	Libellé	Montant €
25.05.2023	Renouvellement concession Mme GRILLERES née DOUSSET pour 30 ans	300
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>300</b>

**5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS**

**N°054-2023**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.

**Vu** la Loi 3DS du 21 février 2022 créant la fonction de référent déontologue des élus.

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 qui oblige les collectivités territoriales à désigner un référent déontologue de l'élu local.

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

**Vu** la liste des référents déontologues proposée par l'Association des Maires de France 44.

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

**Considérant** que l'AMF 44 propose aux collectivités de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leurs expériences et leurs compétences.

**Considérant** que l'AMF 44 propose une mission permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **DESIGNER** pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.
- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions.
- **AUTORISER** M. Le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

--	--	--	--

## 6. FINANCES – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA RENOVATION/REHABILITATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE J CLAVIER

N°055-2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'avis favorable de la commission RH-Finances du 19 juin 2023.

**Vu** la validation de la phase Avant Projet Définitif de ce projet.

**Considérant** l'intérêt de la commune de Corsept à inscrire son projet de réhabilitation/rénovation du complexe J.Clavier dans des financements croisés avec par exemple la Région, le FEDER, l'Agence Nationale du Sport ou encore l'Etat via le dispositif DETR, le Fonds vert...

**Considérant** la nécessité de disposer d'un outil de lecture commun quant au montage financier.

M. Le Maire donne lecture du projet en rappelant que :

Les travaux envisagés sur ce bâtiment ont pour but de

- Réhabiliter un bâtiment d'une surface de 1624m<sup>2</sup> en un lieu adapté et sécurisé pour différentes pratiques.
- Diminuer sa consommation énergétique (isolation avec de nouvelles performances, installation d'un système de chauffage au bois, modernisation du système de gestion des fluides, production énergie solaire...).
- Mettre aux normes et en sécurité les pratiques s'y déroulant (désamiantage...).
- Maitriser les coûts liés à cette rénovation-réhabilitation par le réemploi (valorisation des déchets, circuits courts).
- Préserver l'environnement naturel du site (création d'une noue, végétalisation renforcée).

Le coût global a été chiffré à 3 419 556 € ht hors emprunt soit **4 215 694.80 € ttc.**

M le Maire présente le plan de financement ci-après aux membres du Conseil.

Objet dépenses	Montant en €	Recettes visées	Montant en €
Etudes	81 612	DETR 2022 <i>obtenue</i>	50 000
Travaux	2 686 183	DETR 2023 <i>déposé</i>	280 000
Honoraires études	331 315	DETR à <i>demander 2024</i>	570 000
Honoraires mandat LAD	137 950	Région <i>obtenue</i>	81 050
Révisions	180 106	FNCRR <i>obtenue</i>	70 000
Taxe	2 390	FEDER <i>déposé</i>	800 000
		A.N.S <i>déposé</i>	20 000
		ADEME à <i>étudier</i>	10 000
		Fonds Vert <i>déposé</i>	300 000
		COMMUNE	1 238 506
<b>TOTAL</b>	<b>3 419 556 ht</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 419 556 ht</b>

M EMPROU s'est interrogé sur la promesse financière du Sous-Préfet du fait de son départ. M. le Maire précise que les réponses DETR 2023 ne sont pas encore connues et qu'en effet le soutien de l'Etat est précieux dans ce dossier et qu'à ce jour aucune garantie n'est obtenue.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire à déposer les demandes de subvention au titre de ce projet de rénovation-réhabilitation auprès des partenaires comme le FEDER, l'ANS ou tout autre institution et à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 7. FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A A.ROGER POUR SON PROJET SPORTIF

N°056-2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L.2121-29 et suivants.

**Vu** la Loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Vu** la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

**Vu** le Code Pénal et notamment son article 432-12.

**Vu** la demande déposée le 11 mai 2023.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines du 19 juin 2023.

M. le Maire rappelle que si des élus ont un intérêt personnel direct ou indirect dans la décision à prendre quant à l'objet de cette délibération ou peuvent influencer le résultat du vote alors ces derniers ne peuvent pas participer à celle-ci, ni même donner procuration, ni même être présents.

En l'espèce aucune personne n'est concernée par le point précité.

**Considérant** l'intérêt pédagogique et sportif de cette demande en lien avec une pratique ancrée sur le territoire.

**Considérant** la domiciliation de ce sportif sur Corsept.

**Considérant** que le montage financier démontre la recherche et l'obtention de subvention extérieure à la commune.

**Après en avoir délibéré** Le Conseil municipal décide de,

- **APPROUVER** la subvention exceptionnelle d'un montant de 450€ destiné aux frais supportés par A.Roger à l'occasion du championnat d'Europe d'ultimate.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 17	Contre : 1	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

#### 8. FINANCES – ACTUALISATION DE LA CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE N°057-2023

**Vu** l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération 024-2023 du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Commune de Corsept.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines du 19 juin 2023.

**Considérant** l'intérêt de ces interventions musicales auprès des élèves,

Il est proposé de maintenir un quota de 60 heures d'intervention dans les écoles de la commune de Corsept. Il est rappelé que le montant pour l'exercice précédent était de **2 851.20 €**.

Les interventions musicales se répartiront comme suit :

- Ecole Camille Corot : 40 heures
- Ecole Sainte-Thérèse : 20 heures

**Après en avoir délibéré** le Conseil municipal décide de :

- **MAINTENIR** les interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 60h pour l'année 2023-2024.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### 9. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS N°058-2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique.

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

**Vu** le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

**Vu** les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

**Vu** le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

**Vu** l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines du 17 avril 2023 et du 19 juin 2023.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que, suite aux avancements de grades et promotions internes réalisées, et suite aux modifications effectuées de certains temps de travail au service affaires scolaires, il convient de modifier les postes concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24,22/35<sup>ème</sup>).
- Modification d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (15/35<sup>ème</sup> au lieu de 16,50/35<sup>ème</sup>).
- Modification d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (24,22/35<sup>ème</sup> au lieu de 26,91<sup>ème</sup>).

Et d'arrêter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	0	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Attache principal	A	1	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 24,66/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	C	3	0	3 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1 poste à 28,22/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1 poste à 28/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Agent de maîtrise	C	2	0	2 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1 poste à 24,22/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1 poste à 24,22/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	2	0	2 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	3	0	3 postes à 4,80/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 17,88/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 21,34/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 15/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 15,50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	1	1 poste à 8,35/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>3</b>	

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **ADOPTER** le tableau des emplois actualisé, à compter du 01/09/2023.
- **AUTORISER M.** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 10. INFORMATIONS DIVERSES

N°059-2023

- **ANTENNE RELAIS** : Bouygues Télécom s'est rapproché de la commune pour présenter un projet d'implantation d'antenne pylône treillis mutualisable avec d'autres opérateurs. Un accord de principe a été posé pour permettre l'étude de faisabilité. La piste retenue est située dans le bourg, parcelle ZB75, en proximité du complexe sportif. Suite à une réunion avec la société Axians mandatée pour ce dossier et au Bureau Municipal élargi du 06 mars 2023 la parcelle précitée a été retenue. Si les études sont concluantes une mise à disposition d'emplacements serait à contractualiser par un bail à signer. Une réunion publique se tiendra le 05 juillet 2023 à 19h.

- **ATELIER DU GREIX** : Conformément aux décisions prises en commission Finances du 19 juin 2023 une proposition de vente a été adressée à M.Lesny qui occupe actuellement le bien communal. Le prix a été fixé à 95 000€.
- **E.N.R** : La loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) se traduit sur notre territoire par le recensement de friches qui pourraient accueillir l'installation de panneaux sans pour autant présager de la mise en place effective de centrale P.V. Ce sujet a donné à questionner le devenir de l'ex-terrain de foot qui pourrait s'inscrire dans cette logique. Toute suite à ce dossier sera à valider par le Conseil Municipal.
- **BREVIBUS** : Présentation de ce dossier par Mme LOUE. La mobilité est désormais une compétence de la CCSE. Le déploiement du BREVIBUS est en questionnement et doit intégrer des contraintes comme par exemple la maîtrise des kilomètres ou encore l'existence d'autres services. En complément de ces éléments M EMPROU est intervenu pour exprimer son avis sur la stratégie mobilités qui lui apparaît 'saucissonnée' et qui n'a pas de sens car la réflexion n'est pas globale.  
La question des pistes cyclables et de leur entretien a été également abordée tout comme la sécurité (vitesse) sur certaines portions de routes.
- **ADAPTO** : restitution du travail des ateliers le 04 juillet à 9h30.
- **CYBERATTAQUE** : un nouveau dispositif de sécurité. Le retour des messageries n'est pas terminé.
- **CORSEPT EN FETE** : appel à toutes les personnes prêtes à contribuer à cet évènement.

## 11. QUESTIONS ORALES ET ECRITES

N°060-2023

- . **Questions écrites** : pas de question
- . **Questions orales** : pas de question

Le Secrétaire de séance,  
Arnaud MORANTIN



Le Maire,  
Hervé GENTES

